

DECISION N° 4719 /GDB.CAB.

Portant Création d'une Commission Régionale de Sélection des Bénéficiaires du Fonds National d'Appui à l'Agriculture du District de Bamako

LE GOUVERNEUR DU DISTRICT DE BAMAKO

VU la Constitution du 12 janvier 1992 promulguée par le décret N°92-073/P-CTSP du 25 février 1992 ;

VU la Loi N°2012-007 du 7 Février 2012 portant Code des Collectivités Territoriales en République du Mali ;

VU la Loi N°93-008 du 11 février 1993 modifiée déterminant les conditions de la libre administration des collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°94-009/AN-RM du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics,

Vu la loi N°10-0331/ du 12 juillet 2010 portant création du Fonds National d'Appui à l'Agriculture (FNAA) ;

VU le décret N°182/PG-RM du 03 juillet 1978, portant répartition des actes d'administration et des actes de gestions du personnel de l'Etat ;

VU le décret N°08-095/P-RM du 21 février 2008 portant création des Comités Régionaux, locaux et Communaux d'Orientation de Coordination et de Suivi des Actions de Développement (CROCSAD, CLOCSAD et CCOCSAD) ;

VU le décret N°095-210/P-RM du 30 mai 1995 déterminant les conditions nomination et les attributions des représentants de l'Etat au niveau des Collectivités Territoriales ;

VU le décret N°10-574/P-RM du 26 octobre 2010, fixant l'organisation et les modalités de gestion du Fonds National d'Appui à l'Agriculture ;

VU le décret N°2011-528/P-RM du 24 août, portant nomination du Gouverneur de la Région de Koulikoro ;

VU l'arrêté interministériel n°2011-5005/MEA.MATCL-MEP-MA-MEF-MDSSPA-SG du 8 décembre 2011, fixant le détail des modalités de gestion du Fonds National d'Appui à l'Agriculture ;

VU la lettre N°0150/MA-SG du 12 août 2014 du Ministre du Développement Rural ;

DECIDE

Chapitre I : De la création et des missions :

Article 1^{er} : Il est créé au sein du CROCSAD une commission dénommée « Commission Régionale de Sélection des Bénéficiaires du Fonds National d'Appui à l'Agriculture », en abrégé CRSB/FNAA.

Article 2 : La CRSB/FNAA a pour mission de :

- Recevoir les dossiers de financement éligibles au FNAA ;

- Procéder avant le 28 février de chaque année, à la présélection des dossiers éligibles au FNAA ;
- Transmettre au Ministère du Développement Rural, au plus tard le 1^{er} mars de chaque année, la liste et les dossiers des bénéficiaires présélectionnés.

Chapitre II : De l'organisation et du fonctionnement :

Article 3 : la CRSB/FNAA est composée comme suit :

Président : Le Gouverneur du District de Bamako ou son représentant ;

Membres :

- le Président du Conseil Régional
- le Directeur Régional de l'Agriculture ;
- le Directeur Régional du Budget ;
- le Directeur Régional des Productions et Industries Animales ;
- le Directeur Régional des services Vétérinaires ;
- le Directeur Régional de la Pêche ;
- le Directeur Régional des Eaux et Forêts ;
- le Directeur Régional du Développement Social et de l'Economie Solidaire ;
- le Directeur Régional de la Formation Professionnelle ;
- le Directeur Régional de l'Industrie ;
- Deux représentants de la Chambre Régionale d'Agriculture ;
- Deux représentants de la Coordination Régionale des Organisations Paysannes (OP)
- Deux représentants de l'Association des Organisations Professionnelles Paysannes (AOPP)
- Deux représentants de la Fédération Nationale des Femmes Rurales (FNAFER) ;
- Deux représentants de la Fédération Nationale des Jeunes Ruraux (FNAJER) ;

La fonction de membre de la Commission Régionale n'est pas rémunérée.

Article 4 : Le secrétariat de la CRSB/FNAA est assuré par la Direction Régionale de l'Agriculture et à défaut par la Chambre Régionale de l'Agriculture.

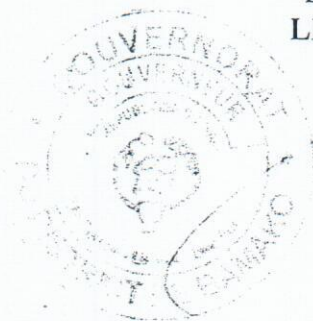
Chapitre III : Des dispositions finales :

Article 5 : la présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature, sera communiquée partout où besoin sera.

Bamako, le
LE GOUVERNEUR

AMPLIATIONS :

MIS.....2/P.CR
MDR.....2/P.CR
Maires.....6/P Info
Conseil du District.....1
DRA.....2
CRA.....2
Membres Commission...21
Dossier/archive.....2



Hadi TRAORE
Administrateur Civil